

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de Pasly

SEANCE DU 29 MARS 2018

Date de la convocation : 22 mars 2018

Date d'affichage : 22 mars 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt-neuf mars à dix-neuf heures, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Philippe CAMACHO, maire.

Présents : Claude BERTHELOT, Philippe CAMACHO, Mireille COMBES, Edith CORDELETTE, Daniel DELAHAYE, Annie GOURLÉ, Gérard LECLERCQ, Sylvie LEDOUX, Sylvie LÉGER, Bernard MARTELL, Alain QUÉVREUX, Hélène REDON, Thierry ROY, Véronique SERYLO

Représentés : Patrick HUARD par Claude BERTHELOT

Secrétaire : Madame Edith CORDELETTE

Le compte-rendu de la dernière séance est lu et approuvé à l'unanimité.

La séance est ouverte.

04_2018 - Compte de gestion 2017

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
14	14+1	15	0	0	0

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Philippe CAMACHO, Maire, Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par les receveurs accompagnés des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que les receveurs ont repris dans leurs écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'ils ont procédé à toutes les opérations d'ordre qu'ils lui ont été prescrit de passer dans leurs écritures.

Considérant que **les comptes sont justes.**

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier 2017 au 31 Décembre 2017, y compris celles relatives à la journée supplémentaire ;
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2017, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de leur part ;

05_2018 - Compte administratif 2017

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
14	14+1	15	0	0	0

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Daniel DELAHAYE, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2017 dressé par Monsieur Philippe CAMACHO, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

BUDGET 2017	DÉPENSES	RECETTES	Résultat à la clôture de l'Exercice précédent 2016	Part affectée à l'investis ^t Exercice 2017	Résultat de l'Exercice 2017	RÉSULTAT DE CLÔTURE DE 2017	Solde des restes à réaliser 2017	Résultats cumulés 2017 y compris RAR
Investiss ^t	118 423.68	222 081.18	- 43 039.37		+ 103 657.50	+ 60 618.13	- 66 793.59	- 6 175.46
Fonctionn ^t	562 885.99	680 526.47	341 158.21	168 918.71	+ 117 640.48	289 879.98	-	289 879.98
TOTAUX	681 309.67	902 607.65	298 118.84	168 918.71	221 297.98	349 736.97	- 66 793.59	283 704.52

2. Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser
4. Voté et arrêté à l'unanimité les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

06_2018 - Affectation de résultats

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
14	14+1	15	0	0	0

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2017 en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

- un solde d'exécution (excédent) de la section d'investissement de + 60 618.13 € (a)
- un résultat (excédent) de la section de fonctionnement de + 289 879.98 €

Par ailleurs la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

- en dépenses pour un montant de : - 79 479.84 € (b)
- en recettes pour un montant de : + 12 686.25 € (c)

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à 6 175.46 € (a+b-c).

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le conseil municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section d'investissement. Dans tous les cas, cette affectation doit permettre de couvrir le solde d'exécution de la section d'investissement.

Il est proposé au conseil municipal d'affecter le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2017, **d'une part en réserve**, afin de couvrir le solde net d'exécution de la section d'investissement, compte tenu des restes à Réaliser, **d'autre part, en report de fonctionnement**.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, décide d'affecter le résultat de l'exercice 2017 de la façon suivante :

- COMPTE 1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés : 6 175.46 €
- LIGNE 002 - Résultat de fonctionnement reporté à nouveau : 283 704.52 €

07_2018 - Vote des taxes

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
14	14+1	10	5	0	0

Le Maire donne lecture à l'assemblée des nouvelles bases d'imposition prévisionnelles pour le calcul des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2018.

Il précise qu'en gardant des taux d'imposition constants pour l'année 2018, vu l'augmentation prévisionnelle des bases de cette année, le produit total serait de + 6 694 € par rapport au réel perçu l'an dernier.

En conséquence, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de prévoir une augmentation des taux d'imposition pour l'année 2018.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à la majorité moins 5 contre (P. HUARD, B. MARTELL, C. BERTHELOT, P. HUARD, E. CORDELETTE ayant retenu 1.50 % d'augmentation et S. LEDOUX ne souhaitant pas d'augmentation) :

- D'augmenter de 1 % les taux d'imposition et retient par conséquent les taux suivants pour l'année 2018 :

- Taxe d'habitation :	15.32 %
- Taxe sur le foncier bâti	16.32 %
- Taxe sur le foncier non bâti	41.63 %.

08_2018 - Budget primitif 2018

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
14	14+1	15	0	0	0

Après en avoir discuté et sur présentation de Madame Annie GOURLE, Adjointe chargée des finances, le Conseil Municipal vote le Budget Primitif 2018 s'équilibrant à la somme de 944 682.52 € en section de fonctionnement et à la somme de 408 345.12 € en investissement.

09_2018 - Durée des amortissements

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
14	14+1	15	0	0	0

Vu l'article L 2321-2, 27 du code général des collectivités territoriales, Vu l'article R 2321-1 du code général des collectivités territoriales,

Monsieur le maire rappelle que les communes dont la population est inférieure à 3 500 habitants ne sont tenues d'amortir leurs biens que pour certains comptes. Il précise que l'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. Ce procédé permet donc de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge relative à leur remplacement.

S'agissant du calcul des dotations aux amortissements :

- La base est le coût d'acquisition ou de réalisation de l'immobilisation (valeur toutes taxes comprises) ;
- La méthode retenue est la méthode linéaire.
- La durée est fixée par l'assemblée délibérante, qui peut se référer au barème de l'instruction M14.

Il est à noter que, pour les immobilisations incorporelles, les frais d'études, les frais d'insertion non suivis de réalisation et les frais de recherches et de développement, la durée de l'amortissement ne peut excéder 5 ans.

En conclusion, le Maire propose d'amortir le bien ci-dessous et d'en fixer la durée d'amortissement.

N° Inventaire	Biens	Valeur	Durée d'amortissement
707	Poteau éclairage public rue du Périgord	1 410.74 €	4 ans

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- L'amortissement de ce bien, à compter du budget 2018 ;
- D'adopter la durée d'amortissement telle qu'elle est indiquée dans le tableau ci-dessus.

10_2018 - Encaissement de chèque (remboursement de cotisations salariales Collecteam -organisme de prévoyance-)
--

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
14	14+1	15	0	0	0

Monsieur le Maire expose à l'assemblée les faits suivants :

Les salariés de la commune adhèrent à un organisme de prévoyance dénommé « COLLECTEAM ».

Lors de la signature de leur contrat, les salariés ont dû choisir l'assiette de base du calcul de la cotisation. Huit d'entre eux ont opté pour l'assiette de base (formule 1) : « traitement indiciaire + NBI (nouvelle bonification indiciaire) » et un agent pour l'assiette de base (formule 2) : « traitement indiciaire + NBI + Régime indemnitaire ».

Or, suite à un problème technique sur le logiciel de paye, le calcul a été effectué à l'identique pour tous les salariés, formule 2 (traitement indiciaire + NBI + régime indemnitaire), ce qui a entraîné un trop cotisé pour les 8 salariés n'ayant pas opté pour cette assiette de cotisation.

En conséquence, une demande de régularisation a été faite auprès de COLLECTEAM qui a émis un chèque d'un montant de 1 089.56 euros à l'ordre de la commune de PASLY en remboursement des cotisations trop versées, charge à la commune de reverser les sommes dues aux agents suivants :

Sabine CAMACHO, Denise COLOMBO, Emilie DEVOS, Bruno FOLLET, Christophe FOLLET, Murielle LESBRE, Franck PASQUEL, Virginie WARGNIER.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Autorise l'encaissement du chèque d'un montant de 1 089.56 € à l'article 7588 (*autres produits divers de gestion courante*) chapitre 75 (recettes de fonctionnement)
- Autorise le remboursement aux agents précités selon le décompte qui sera transmis au trésor public
- Impute ce versement à l'article 65888 (*autres*) chapitre 65 (dépenses de fonctionnement).

11_2018 - Refus du déclassement des compteurs d'électricité existants et de leur élimination et refus de leur remplacement par des compteurs communicants LINKY

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
14	14+1	15	0	0	0

Vu l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L. 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L. 1321-1 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que les compteurs d'électricité sont des ouvrages basse tension du réseau public de distribution ;
Considérant que les compteurs sont affectés au service public de distribution de l'électricité et font l'objet d'un aménagement indispensable à l'exécution des missions de ce service public ;

Considérant qu'en vertu de l'article L. 322-4 du code de l'énergie, les ouvrages des réseaux publics de distribution sont la propriété des collectivités publiques et de leur groupement, désignés au IV de l'article L. 2224-31 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que les compteurs relèvent du domaine public de la commune ;

Considérant que la compétence d'autorité organisatrice d'un réseau public de distribution a été transférée par la commune à un établissement public ;

Considérant qu'en vertu de l'article L. 1321-1 du code général des collectivités territoriales, le transfert de compétence entraîne de plein droit la mise à la disposition de l'établissement public des biens meubles et immeubles utilisés pour l'exercice de cette compétence ;

Considérant que la mise à disposition des biens, et notamment des compteurs électriques, n'emporte pas un transfert de propriété de ces biens qui demeurent la propriété de la commune ;

Considérant que la décision de remplacer les compteurs existants par un compteur communicant n'a pas, par sa nature et sa portée, le caractère d'une décision de gestion qui relèverait de la compétence de l'établissement public ;

Considérant qu'en cas de désaffectation d'un bien du domaine public d'une commune mis à la disposition d'un établissement public, la commune recouvre l'ensemble de ses droits et obligations sur ce bien ;

Considérant que la destruction, l'élimination ou le recyclage des compteurs électriques existants implique leur aliénation, ce qui suppose une décision préalable de déclassement ;

Considérant que la décision de déclassement d'un bien va au-delà d'un simple acte de gestion relevant de la compétence de l'établissement public ;

Considérant que la commune, en tant que propriétaire des compteurs, est seule compétente pour prononcer le déclassement d'un bien de son domaine public et son élimination ;

Considérant que l'établissement public ne peut pas aliéner les compteurs existants sans le consentement préalable de la commune et le déclassement préalable des compteurs ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Refuse le déclassement des compteurs d'électricité existants ;
- Interdit l'élimination des compteurs existants et leur remplacement par des compteurs communicants Linky sans le consentement préalable de la commune et une décision de désaffectation de la part de son Conseil municipal.

12_2018 - Organisation du temps scolaire pour la rentrée 2018-2019

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
14	14+1	15	0	0	0

Monsieur le Maire expose à l'assemblée les faits suivants :

Vu le décret 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire des écoles maternelles et élémentaires publiques,

Considérant que ce même décret permet au directeur académique des services de l'éducation nationale sur proposition conjointe d'une commune ou d'un établissement public de coopération intercommunale et d'un ou plusieurs conseils d'école, d'autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire ayant pour effet de répartir les heures d'enseignement hebdomadaires sur huit demi-journées réparties sur quatre jours,

Considérant la suppression de l'organisation des TAP à compter du 1^{er} septembre 2018 et une nouvelle adaptation des services proposés aux familles afin de tenir compte des dérogations demandées par la majorité des parents et du conseil d'école pour le retour à la semaine de 4 jours d'école,

Vu l'avis favorable du Conseil d'école de PASLY en date du 20 mars 2018 de solliciter une dérogation aux rythmes scolaires pour un retour à la semaine de 4 jours,

Vu l'engagement des élus de respecter l'avis des parents et la décision du conseil d'école,

Pour toutes ces raisons, il convient d'harmoniser les horaires de l'école de la commune et revenir à la semaine de 4 jours d'enseignement dès la rentrée de septembre 2018.

Monsieur le Maire ajoute toutefois que la réforme des rythmes scolaires a permis d'organiser des activités périscolaires de qualité pour les enfants et que la commune a beaucoup investi financièrement dans ce dispositif malgré un fonds d'aide qui n'a pas couvert la totalité des dépenses. Il souligne aussi que la qualité des animations est reconnue par les parents. Ceux-ci ont d'ailleurs, pour la grande majorité d'entre eux, souligné l'enthousiasme des enfants ainsi que les apports éducatifs et culturels des activités. Leur argument principal est la fatigue des enfants sur 4 jours et demi. Le Maire tient à souligner que l'arrêt des TAP n'est en aucun cas le souhait du conseil municipal même si l'investissement financier est important, mais les élus s'étaient engagés à suivre l'avis du conseil d'école même si de l'avis général les enfants vont être les perdants.

Le Conseil Municipal décide, conformément à l'avis du conseil d'école :

- Le retour à la semaine d'enseignement de 24 heures sur 4 jours dès la rentrée scolaire de septembre 2018
- De revenir à l'organisation du temps scolaire comme celle pratiquée avant la réforme de 2013 issue du décret n°2013-77 du 24 janvier 2013.
- De proposer à Monsieur le Directeur académique de l'Education Nationale la nouvelle organisation du temps scolaire, comme suit :
 - Lundi : de 8h45 à 12h00 et de 13h45 à 16h30
 - Mardi : de 8h45 à 12h00 et de 13h45 à 16h30
 - Jeudi : de 8h45 à 12h00 et de 13h45 à 16h30
 - Vendredi : de 8h45 à 12h00 et de 13h45 à 16h30

13_2018 - Demande de démarrage des travaux de voirie par anticipation, rues de l'Osière et de la Tournante

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
14	14+1	15	0	0	0

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les termes des délibérations n°18_2017 en date du 20 juin 2017 et n° 35_2017 en date du 13 novembre 2017 sollicitant une subvention, d'une part, au titre du FDS 2017 (Fonds Départemental de Solidarité) et d'autre part, au titre de l'APV 2018 (Aisne Partenariat Voirie) dans le cadre de travaux de voirie rues de l'Osière et de la Tournante.

Il ajoute qu'en raison de la dégradation desdites voiries, il convient de réaliser ces travaux au plus vite.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Décide :

- de demander une dérogation pour la réalisation par anticipation des travaux de voirie des rues de l'Osière et de la Tournante.

Questions diverses :

Monsieur le Maire informe l'assemblée :

- L'état instaure la première fête du sport qui aura lieu du 12 au 23 septembre 2018. L'idée est de prendre modèle sur la fête de la musique et d'organiser à date fixe des activités en libre accès permettant de réunir la population autour du sport. Les projets, associant obligatoirement collectivités et monde sportif, peuvent être subventionnés. Après discussion, il apparaît que les délais pour organiser une telle manifestation sont trop courts pour l'année 2018. Une étude sera menée pour connaître la faisabilité pour 2019.
- Le conservatoire d'espaces naturels de Picardie œuvre à la conservation et à la valorisation du site **les Saudraies et le Coteau de Mahy à Pasly**. Afin de dynamiser l'implication bénévole dans la vie des sites où il intervient, le Conservatoire a désigné Madame Sabine WUCHNER Conservateur bénévole des sites de PASLY.
- Le tournoi de rugby des écoles aura lieu les 31 mai, pour les CE1-CE2 et 1^{er} juin, pour les CM1-CM2.
- Les agents du chantier d'insertion de la communauté d'agglomération sont intervenus à Pasly. Ils ont refait à neuf les joints des murs d'entourage en pierre de taille de la mairie, ainsi que les joints d'étanchéité, la réparation d'une pierre de taille cassée et le remplacement d'un écoulement à l'église.
- Des dernières nouvelles du projet bus restaurant « le Voyage Gourmand ». Les deux personnes qui sont à l'origine de ce projet ont annoncé qu'elles avaient obtenu la totalité du financement nécessaire à leur objectif. L'aménagement du bus va donc pouvoir être réalisé. Les dates de passage dans les communes ne sont pas encore connues.
- L'association des parents d'élèves organise un après-midi jeux pour les enfants le samedi 14 avril au stade de PASLY.
- Qu'il a été saisi d'une demande d'achat de matériel par une association pour adultes handicapés. Les élus souhaitent avoir plus d'information sur l'association avant d'acheter du matériel.
- Donne la parole à Mireille COMBES qui informe l'assemblée des points suivants :
 - o La dernière session de l'atelier mémoire qui vient de se terminer.
 - o Lors de l'après midi détente du 26 mars, 25 personnes étaient présentes.
 - o De nouvelles propositions d'activité vont être étudiées lors du prochain conseil d'administration du CCAS qui aura lieu le jeudi 12 avril.

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 22h30.

Fait à PASLY, les jours, mois et an susdits

Le maire,

le Maire



Philippe CAMACHO